

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2024

COMPTE-RENDU

Présents : Jean-Louis AYMAR, François DANEMANS, Sylvain DELRIEU, Benoît ESPEYSSE, Colette LABRUNIE, Marthe LAVAISSIERE, Robert MALBOS, André MOLENAT, Antoine PUECH, Carole PUECH, Philippe PUECH, Jérémy VAISSIERE.

Absents excusés : David AYMAR, Philippe CHABUT, Sébastien COUDERC.

Représentés : Jean-Marc LABORIE par François DANEMANS.

Secrétaire de Séance : Jérémy VAISSIERE

La séance débute à 20h30

Après vérification du quorum, monsieur Jérémy VAISSIERE est désigné comme secrétaire de séance.

Ajout de points à l'ordre du Jour :

-Gendarmerie de Puycapel - Validation d'un surloyer.

-Fixation du loyer de l'appartement situé au-dessus de la mairie de Calvinet.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2024

Monsieur le Maire demande à chaque conseiller s'il a des commentaires à formuler sur le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 28 juin 2024. En l'absence de commentaires, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1-ZONAGE France RURALITES REVITALISATION

1 - 1 TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – Exonération en faveur des immeubles situés en Zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des impôts.(DE_051_2024).

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K, du Code Général des Impôts permettant au Conseil municipal d'instaurer l'exonération de Taxe foncière sur les propriétés bâties, dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du Code Général de Impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1466 G du Code Général des Impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

MA AM SC AL BR SV CP
AP 17L

-DECIDE d'instaurer l'exonération de la Taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code Général de Impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts.

-CHARGE monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

1-2- TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – Exonération en faveur des Hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux meublés à titre de Gîte rural, des locaux classés Meublés de Tourisme ou des Chambres d'Hôtes. (DE_052_2024).

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E Bis, du Code Général des Impôts permettant au Conseil municipal d'exonérer de Taxe Foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code Général des Impôts, les hôtels, pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du Conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Vu l'article 1383 E Bis du Code Général des Impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

-DECIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :

- Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement.
- Les locaux classés meublés de tourisme
- Les chambres d'hôtes

-CHARGE monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2-Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations au 1er janvier 2024 pour le budget principal. (DE 055 2024).

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

L'amortissement est une technique comptable qui permet la prise en compte de la dépréciation irréversible d'un bien résultant de l'usage, du temps, d'évolutions techniques, etc.

La sincérité d'un budget exige que cet amoindrissement soit constaté. Il s'agit d'une dépense obligatoire prévue respectivement aux articles L.2321-2-28 et L.2221-11 du CGCT pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Les modalités de la procédure d'amortissement et les durées d'amortissement sont détaillées aux articles R.2321-1 CGCT (biens concernés, mode d'amortissement, durée, montant).

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien.

MA RH SC AIV BE SV CP
AP FLC

Afin de prendre en considération l'évolution liée au passage à l'instruction comptable M57, il est nécessaire de repréciser les conditions d'amortissement pour le budget principal de la commune.

Une nouvelle délibération regroupant ces conditions est proposée. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de bien par l'assemblée délibérante sur proposition du Maire.

BUDGET PRINCIPAL M57 (- 3 500 habitants)

Immobilisations incorporelles		
Comptes	Nature	Durée / ans
204xx	Subventions d'équipement destinées à financer des biens mobiliers et immobiliers, matériels ou études	10

Pour rappel, les frais d'études (chapitre 203) non suivis de la réalisation d'une immobilisation sont sortis de l'actif par opération d'ordre non budgétaire au vu d'un certificat administratif signé par le Maire et attestant que l'immobilisation n'est pas réalisée.

Par ailleurs, l'instruction budgétaire et comptable M 57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au *prorata temporis*. L'amortissement traduit en effet le rythme de consommation des avantages attendus de l'actif.

L'amortissement commence donc à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de services attendus de l'actif.

Néanmoins, une mesure de simplification vise à faciliter la mise en œuvre de cette disposition : la logique d'enjeux peut être adoptée pour définir des catégories de biens qui ne seraient pas soumises à l'amortissement au *prorata temporis*. Ainsi, pour des catégories d'immobilisations faisant, par exemple, l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, il est envisageable de déroger à l'amortissement au *prorata temporis*.

Dans une logique d'approche par enjeux, la commune décide de déroger à la règle du prorata temporis dans les cas suivants :

- aux subventions versées,

Il convient pour le Maire d'inviter le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE à titre dérogatoire, d'aménager la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipements versées compte tenu de la date incertaine de mise en service de l'immobilisation financée chez le bénéficiaire.

Ces immobilisations incorporelles sont donc amorties **sans prorata temporis** à compter du 1er janvier de l'année suivant leur versement.

- DECIDE d'appliquer les durées d'amortissement mentionnées en fonction de la nature des immobilisations.

MA RM SC AIL BE SU CP
AP 7C d

3-Acceptation du Legs de madame Suzanne Louise MALBOS, veuve de monsieur Pierre UIZOROVICI, à la commune. (DE_054_2024).

Vu les articles L2242-1 et R 2242-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que madame Suzanne UIZOROVICI, née MALBOS, née le 17 janvier 1925 à PARIS 14^{ème} arrondissement, est décédée à Aurillac le 16 août 2023,

Considérant que par testament olographe rédigé à La Barésie, ancienne commune de Mourjou, le 3 septembre 2016, déposé à l'étude notariale JEAN-MARIE HENRI et Anaïs MANHES-BLONDEAU sise à ARPAJON-SUR-CERE, madame Suzanne UIZOROVIC a institué la commune de PUYCAPEL et la FONDATION DE L'ARC légataires universels des biens suivants estimés au jour du décès :

Banque populaire Auvergne Rhône Alpes : 74 767,39 €

Crédit agricole Centre France : 94 910,10 €

Crédit mutuel : 2688,60 €

La Banque postale : 13 808,80 €

Remboursement par ORPEA : 3774 €

Versement arrérages retraite : 1047,75 €

Maison à la Barésie, Mourjou, commune de Puycapel (évaluation entre 105 et 110 000 €)

Mobilier prisé dans l'inventaire : 935 €

Considérant que le passif est d'un montant de 2604,60 € (taxe foncière 2023, factures DISPO SERVICE, FARAGO, Trésorerie, divers) au 25 juillet 2024, non compris une prochaine facture de DISPO SERVICE pour l'entretien de l'enclos, des frais d'actes notariés, la taxe foncière 2024 à venir),

Considérant que l'étude notariale JEAN-MARIE HENRI et Anaïs MANHES-BLONDEAU a communiqué à monsieur le Maire de PUYCAPEL la copie des dispositions testamentaires de madame Suzanne UIZOROVICI,

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de statuer sur l'acceptation du legs précité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

-d'accepter le legs à titre universel de madame Suzanne UIZOROVICI,

-de charger monsieur le Maire de signer en l'étude notariale JEAN-MARIE HENRI et Anaïs MANHES-BLONDEAU, l'acte authentique aux termes duquel la commune de PUYCAPEL accepte le legs universel de madame Suzanne UIZOROVICI, née MALBOS.

-de donner tous pouvoirs à monsieur le Maire pour signer tous les actes afférents au dossier de succession.

4-Contrat de maintenance des cloches de l'église de Calvinet et de l'église de Mourjou. (DE_057_2024).

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commune a recours aux services de deux entreprises différentes pour l'entretien et la maintenance annuelle des cloches de l'église de Calvinet et de l'église de Mourjou.

MA RM SC ALC BF SV CP
AP TC

Cette maintenance comprend une visite annuelle d'entretien et de vérification des systèmes mécaniques et électriques de cloches.

Il propose de confier cette maintenance à une seule et même entreprise. Des devis ont été demandés en ce sens.

Monsieur le Maire présente les offres reçues : l'offre de la SAS HONORE d'un montant de 365.00 € H.T. et celle de l'entreprise BODET CAMPANAIRE d'un montant de 260.00 € H.T.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

-DECIDE de retenir l'offre de la société BODET CAMPANAIRE, d'un montant de 260.00 € H.T. pour assurer l'entretien et la maintenance annuelle des cloches des églises Calvinet et de Mourjou.

-AUTORISE monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance correspondant.

5-MATERIEL COMMUNAL- validation du devis pour l'achat d'un tracteur. (DE_056_2024).

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° DE_035_2024, prise en séance du Conseil municipal du 31 mai 2024, d'acheter un tracteur d'occasion, année 2020, avec benne multiservice, à la SARL QUIERS, avec reprise des deux anciens tracteurs de la commune.

Cette décision était assortie de l'acquisition ultérieure d'un camion Polybenne.

Suite à une nouvelle réunion d'échange entre la Commission voirie et les cantonniers, il est jugé plus judicieux d'acquérir un deuxième tracteur d'occasion.

Monsieur le Maire indique que le tracteur de monsieur Laurent COSTES est toujours en vente au prix de 43 000 € H.T. Il propose d'en faire l'acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal avec 1 voix contre, 2 abstentions et 10 voix pour :

- VALIDE l'achat du tracteur MASSEY FERGUSON d'occasion appartenant à monsieur Laurent COSTES pour un montant de 43 000.00 H.T.
- AUTORISE monsieur le Maire, à signer tous documents nécessaires à cette acquisition.

6-GENDARMERIE DE PUYCAPEL- Validation de la proposition d'un surloyer. (DE_058_2024).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération d'attribution des marchés de travaux pour le projet de rénovation énergétique de la Gendarmerie, prise en séance du Conseil municipal du 28 juin 2024.

Il indique que le montant total des travaux s'élève à 553 875.41 € TTC.

L'adjudante Angélique VILLENEUVE, chef du Service des Affaires Immobilières du Groupement de Gendarmerie départementale du Cantal, a pris connaissance du montant des travaux engagés par la commune et de leur répartition par lot.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de règlement d'un surloyer annuel à la commune d'un montant de 35 079.79 €, invariable pendant 5 ans, soit un surloyer total sur la période considérée de 175 398.96 €, calculé sur un montant de dossier éligible de 511 988 .45 €.

MA SC AD AL BR SU CP
AP NL

Monsieur le Maire propose de valider cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

-VALIDE la proposition du Service des Affaires Immobilières du Groupement de Gendarmerie départementale du Cantal, de règlement d'un surloyer annuel à la commune d'un montant de 35 079.79 €, invariable pendant 5 ans, soit un surloyer total sur la période considérée de 175 398.96 €, calculé sur un montant de dossier éligible de 511 988 .45 €.

-AUTORISE monsieur le Maire à la signer.

7-Fixation du loyer du logement communal situé 59, rue de la Châtaigneraie, au 1^{er} étage de la mairie de Calvinet (DE_050_2024).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le logement communal situé 59, rue de la Châtaigneraie, au 1er étage de la mairie de Calvinet est vacant. Des personnes sont venues le visiter et sont intéressées par ce logement.

Afin de pouvoir le louer, monsieur le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué. Il précise également que ce loyer est net de charges locatives, puisque le locataire s'en acquitte directement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide,

-de fixer, à compter du 1er août 2024, le loyer mensuel du logement situé 59, rue de la Châtaigneraie à Calvinet, au 1er étage de la mairie, à la somme de 570.00 € (cinq cent soixante-dix euros).

-que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,

- d'autoriser monsieur le Maire à signer un bail de location pour ce logement.

8- QUESTIONS DIVERSES

Protection sociale complémentaire

Madame Virginie CESANO rappelle que le Conseil municipal a donné son accord de principe pour soumettre au Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Cantal, un projet de délibération relatif à la participation financière obligatoire de la commune à la protection sociale complémentaire « prévoyance -maintien de salaire ». Le montant proposé était de 15 € par agent. L'orientation choisie était celle de la labellisation. Suite à des informations complémentaires, l'orientation se portera plutôt sur une adhésion de la commune à la convention de participation prévoyance du Centre de Gestion du Cantal plus avantageuse pour les agents.

Chemin du Lorient

Monsieur le Maire indique que l'enquête publique relative à la désaffectation pour aliénation du chemin rural situé au lieu-dit « Le lorient » à Mourjou étant terminée, il convient maintenant de proposer un prix de vente aux demandeuses : mesdames Clarisse GUIMONTHEIL et Audrey GOUTEL.

Après échange et afin de tenir compte notamment des frais engagés lors de l'enquête publique, un accord de principe est trouvé pour proposer un prix de vente à 5 € du m².

MA SC RM AJV BE JV CP
AE ML

La séance est levée à 23h00.

La date de la prochaine séance du Conseil municipal est fixée au vendredi 20 septembre 2024 à 20h30.

Handwritten signatures in blue and black ink. The top row contains five signatures, with initials 'MH', 'RH', 'AN', and 'BE' written above them. The bottom row contains four signatures, with the first one having 'SU' and 'Wassen' written above it. A fifth signature is located below the second signature of the bottom row.